

## Compte rendu de la réunion des « Présidents » du 14 septembre 2012

**Présents** : Jean-Yves Gallard – Joël Cibois – Daniel David – Dubéros Eric - Michel Godard – Eric Lepape - Jacques Maupu  
Gérard Morice - Stéphane Ollivier – Aurélien Pallu – David Ribeiro - Denis Rommens - Thomas Vallée - Didier Cheneau

**Hors Comité** : Nathalie Chaplain (secrétaire du comité) – Théophile Dhotel (CTD)

**Excusés** ou **Absents** : Boulanger Benjamin – Johan De Besse – Philippe Hellouin – Ewa Kolecki – Mickaël Le Corre  
Virginie Niepceron – Justine Pineau – Serge Renouard – Florent Robinet

Réunion à 20h00 à la salle des fêtes du Gault St Denis

Nathalie assure le pointage des associations et remet à chaque responsable de club la « bible » pongiste de notre département : le Ping Dirigeants 28, le calendrier du championnat départemental (divisions et poules), feuilles de rencontres et le tiers des licences à verser.

Sur les 31 clubs de notre comité, 24 sont représentés par leur président ou une personne du club, 2 sont excusés (Bonneval et Senonches) et 5 absents (Broué, Chateaudun, Epernon, Paulstra et Voves) ce qui représente 79 voix sur les 96 possible. Le quorum étant atteint, l'assemblée pourra délibérer.

Jean-Yves :

- remercie le club du Gault St Denis et son représentant Aurélien de nous recevoir pour notre réunion et Assemblée Générale extraordinaire
- Souhaite la bienvenue à tous.

L'ordre du jour se poursuit conformément à l'ordre du jour.

### Ouverture de l'AG extraordinaire :

#### 1 : Modification du règlement Intérieur du Comité :

Lecture par Daniel du règlement Intérieur en explicitant certains points :

- Le nombre de vices présidents passe de 2 à 3
- L'article 9 reprend les différentes commissions

Pas de question relative à ce point qui est soumis au vote à main levée ==> résultat : contre : 0, abstention : 0

→ Ce point est voté à l'unanimité de l'assemblée soit par 79 voix des représentants des clubs présents.

#### 2 : validation des 3 vérificateurs aux comptes :

Lors de la dernière AG du Comité du 22 juin 2012 à Nogent le Roi, ce point a été passé sous silence. Michel Maillet du club de Nogent le Roi – Villemeux souhaitait se joindre aux deux vérificateurs (Martine Lebreton et Denis Plasse). L'assemblée doit se prononcer sur ce 3<sup>ème</sup> vérificateur et se prononcer sur les 2 premiers.

Pas de remarque → ce point est soumis à l'assemblée par un vote à main levée → résultat : contre : 0, abstention : 0

→ Ce point est voté à l'unanimité de l'assemblée soit par 79 voix des représentants des clubs présents.

#### 3 : Demande d'autorisation aux clubs pour transférer le siège du Comité :

Le Conseil Général se propose de nous loger gracieusement à la Saussaye (Sours) dans l'enceinte du lycée agricole suite à la libération de locaux. D'autres comités sont aussi intéressés. A terme, cela constituerait « La Maison des Sports » de notre département ce que nous attendons depuis un certain temps.

Nous disposerions d'une salle pour notre secrétaire et notre CTD, de salle de réunion autre que celle du secrétariat. Nous aurions la possibilité d'utiliser l'amphithéâtre pour des réunions importantes telles que les AG ou autres. Ce déménagement se ferait début 2013.

Pour changer l'adresse du siège qui passerait du Grand Faubourg (Chartres) à La Saussaye (Sours), le Comité doit avoir l'approbation des représentants des clubs lors d'une assemblée générale. Après échange sur les locaux, accès aux locaux, parking, et autres → ce point est soumis à l'assemblée par un vote à main levée → résultat : contre : 0, abstention : 0

→ Ce point est voté à l'unanimité de l'assemblée soit par 79 voix des représentants des clubs présents.

Jean-Yves remercie l'assistance pour le vote de ces points et clôt l'Assemblée Générale extraordinaire

### Réunion des « Présidents »

#### Ping Dirigeant 2012 - 2013 : Jean-Yves

Le fascicule remis à chacun reprend :

- l'organigramme du comité
- les informations concernant le club
- les informations relatives à toutes les compétitions organisées par notre comité
- et des informations diverses telles : tarification, licences, règles relatives aux classements, les différentes formations et les annuaires de nos clubs et salles.

Chacune des compétitions est passée en revue.  
Seuls les points débattus seront mentionnés à la suite :

- Championnat :
  - Explicite les nouvelles règles de brûlages et celles concernant l'abandon en cours de parties
  - Précise que le 8<sup>ème</sup> de poule quelque soit la division (autre que la dernière) descendra obligatoirement en division inférieure.
- Championnat Jeunes : Stéphane
  - Les inscriptions se feront jusqu'au 28 septembre 2012.
  - Les poules seront constituées de façon homogène
- Coupe d'Eure et Loir :
  - Un 5<sup>ème</sup> tableau consacré au féminines se nommerait « Jeanine Berthier » à la condition que cette personne nous donne son accord

#### Informations du Président : Jean-Yves

- Souhaite la bienvenue au club de Brézolles qui a rejoint notre Comité et à son président présent : M. Lingenheld
  - Ce club engagerait une équipe en D3 lors de la 2<sup>ème</sup> phase de championnat
  - Plusieurs de ses joueurs seront engagés au critérium fédéral
- Remet les mérites Régionaux aux personnes absentes lors de l'AG de Ligue du 08 septembre 2012 à Lailly en Val (45) :
  - Bronze : Joël Cibois et à Ewa Kolecki (absente ce jour, lui sera remis ultérieurement)
  - Argent : Denis Rommens

#### Questions Diverses :

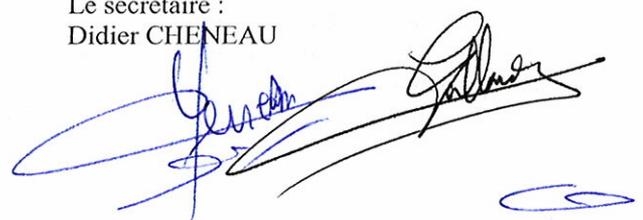
- Michel : demande à ce que Théophile commente l'éventuelle convention USEP – Comité. Une formation vers les écoles devrait se mettre en place → voir le financement USEP – Comité. Une certaine demande pourrait se faire vers les clubs ruraux et voir certains clubs tels Yèvres, Brézolles, et autres. Théophile contactera les écoles du département
- Jean-Yves :
  - le règlement relatif au « Sport en Entreprises » sera envoyé aux clubs
  - le compte rendu des réunions de secteurs parviendra rapidement aux clubs. Merci à chacun de faire toute remarque vous concernant et de les faire remonter pour corrections à y apporter au document.
  - Mondial 2013 à Paris en mai : les clubs intéressés pour y assister pourront passer par le Comité pour une commande globale de billets à tarif réduit et profiter d'un transport à tarif préférentiel à partir de 4 points de départ, le mercredi 15 mai (réservé en priorité aux scolaires) et le samedi 18 mai.
- Eric :
  - Formation :
    - AR : le 10 novembre 2012.
    - JA1 : le 11 novembre 2012, ces 2 formations se feront à Fontaine la Guyon.
    - Affectation des JA pour les rencontres de Nationales à Régionales 3 : le samedi 15 septembre 2012 à 10h00 au Comité
- Théophile :
  - Précise que toutes les formations sont sur le site de la Ligue
  - Dispenserait une formation jeune ED (pour 14 à 18 ans) sur 4 jours avec théorie et pratique.
  - Demande à ce que chaque club se prononce et précise ses demandes de prestations pour finaliser leur convention
- Sylvain Sureau (Barjouville) : le calendrier des vacances scolaires a évolué. Certaines dates de compétitions tombent sur des débuts ou des fins de congés. Aurons nous la possibilité d'avancer ces compétitions ?? → possibilité mais attention aux règles de brûlages

Fin de la réunion : 21h30 suivie du pot offert par le club du Gault St Denis

Prochaine réunion :

- Direction : lundi 01 octobre 2012 à 19h00 salle du Comité
- Comité : lundi 12 novembre 2012 à 19h30 au Comité

Le secrétaire :  
Didier CHENEAU



# REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE D'EURE & LOIR

**Article 1** : Toute association civile ou groupement sportif déclaré selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, affilié à la Fédération et ayant son siège sur le territoire du Comité doit être représenté à l'Assemblée Générale.

**Article 2** : Assemblée Générale : toute personne, en dehors de celles prévues à l'article 5 des statuts, peut assister à l'Assemblée Générale, sans voix délibérative.

**Article 3** : Elections des membres du Comité : Les candidatures au Comité Directeur rédigées sur papier libre et indiquant notamment le n° de licence et le nom de l'association d'appartenance doivent être adressées au Président du Comité en place avant la date limite fixée. Les élections ont lieu à bulletin secret.

Election du Président : Dès la fin de la proclamation des résultats des élections des membres du Comité, le Président de séance suspend l'ordre du jour et invite le nouveau Comité à se réunir pour présenter un candidat à la présidence aux suffrages de l'Assemblée Générale.

Le doyen d'âge des élus du Comité prend la direction de la réunion. Il sollicite la déclaration des candidats éventuels et soumet la ou les candidatures au vote, à bulletin secret, des membres du Comité.

Après le choix du Comité Directeur, le doyen d'âge propose le Président élu au sein du Comité Directeur à l'Assemblée Générale. Pour être élu, le candidat doit recueillir au scrutin secret la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

En cas de rejet par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se retire à nouveau, afin de proposer un nouveau candidat, et ce jusqu'à l'élection définitive d'un Président.

Dès la proclamation de son élection, le Président prend la direction de l'Assemblée Générale.

**Article 4 :** Fonctionnement du Comité

Pour le fonctionnement général, le Comité dispose d'un bureau et de commissions.

Le Comité Directeur organe de direction du département, a dans ses attributions toutes les questions relatives à l'organisation, la coordination et au développement du Tennis de Table sur le territoire du département.

- Il procède à la désignation des commissions et nomme le Président de chaque commission.
- Il peut prononcer toute sanction disciplinaire conformément à l'article 3 des statuts.
- Chaque réunion du Comité Directeur doit faire l'objet d'un ordre du jour et d'un procès-verbal de séance. La séance est toujours commencée par la lecture du procès-verbal de la séance précédente qui doit être adopté. L'ordre du jour ne peut être modifié que sur demande du 1/3 au moins des membres présents.
- Le Président doit suspendre la séance, avec l'accord de la majorité des membres présents.
- Toute proposition est agréée si elle réunit la majorité des voix des membres présents ; la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.
- Sur demande d'un membre présent, le Comité peut décider de voter à bulletin secret, notamment lorsqu'un membre du Comité est impliqué dans la décision à prendre.

**Article 5 :** Le Comité Directeur peut déléguer des pouvoirs au bureau directeur ou à des commissions dans les conditions prévues aux articles 6 et 9 du présent règlement intérieur. Une motion de défiance peut être déposée à l'encontre du Comité Directeur (cf. article 8 des statuts). En cas d'adoption, il y a démission du Comité Directeur et recours à de nouvelles élections du nouveau Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale ayant voté la révocation du Comité Directeur sortant.

**Article 6 :** Le bureau

Il se compose du Président, du Secrétaire, du Trésorier et éventuellement de 3 vice-présidents et d'adjoints aux postes de Trésorier et de Secrétaire.

Le bureau se réunit sur convocation du Président, il est habilité à prendre toute décision d'administration courante, et toute disposition d'urgence destinée à sauvegarder les intérêts du Comité.

**Article 7 :** Le Secrétaire

Est chargé, sous l'autorité du Président, et sous contrôle du Comité directeur de l'administration du Comité.

**Article 8 :** Le Trésorier

Est responsable de l'établissement de la comptabilité journalière. Il effectue et contrôle toutes les opérations financières du Comité. Il s'assure de la rentrée des ressources dans les délais fixés. Il établit les résultats d'exercices et bilans qu'il communique au vérificateur aux comptes. En aucun cas, il ne peut recevoir délégation pour l'ordonnance des dépenses.

**Article 9 :** Les Commissions

La présidence de chaque commission est assurée par un membre élu du Comité Directeur.

Le Président compose sa commission avec les membres issus des associations du 28.

La Commission se réunit sur convocation de son Président. Les décisions sont prises à majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas d'égalité. Il est établi un P.V. à chaque réunion qui doit être transmis au Secrétaire du Comité. Tous les membres du Comité Directeur peuvent assister aux réunions de Commission, mais

ne peuvent prendre part au vote décisionnel. Sauf délégation de pouvoir occasionnelle, toute décision de Commission doit être entérinée par le Comité Directeur qui suit la réunion de Commission.

Doivent être constituées, au minimum, les Commissions suivantes :

- > Commission des Finances et tarification,
- > Commission Sportive,
- > Commission des Arbitres,
- > Commission Jeunes et Techniques,
- > Commission Féminine,
- > Commission Sport dans l'entreprise,
- > Commission Presse et Communication,
- > Commission Organisation,
- > Commission Statuts et Règlements,
- > Commission Distinction,
- > Commission Internet et Informatique,
- > Commission Management et Développement,
- > Commission Partenariat et Mécénat,

**Article 10** : Les Vérificateurs aux Comptes

Nommés par l'Assemblée Générale annuelle, ils ont pour mission de vérifier la régularité des comptes du Comité et de rendre compte à l'Assemblée Générale de leurs investigations.

**Article 11** : Le Président

Outre les pouvoirs que lui confèrent les statuts, le Président a la charge des relations avec les personnalités et organismes interlocuteurs du Comité, de l'animation et de la coordination et du contrôle de toutes les Commissions.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à des Vice-présidents.

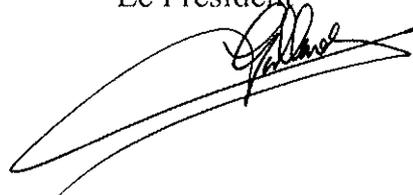
**Article 12 : Discipline**

Outre les sanctions qui sont définies à l'article 3 des statuts qui peuvent s'appliquer à des joueurs ou dirigeants, le Comité peut (suivant article 9), exclure tout membre n'ayant pas rempli sa fonction.

La Commission Sportive propose les sanctions qui peuvent être sportives ou financières à l'encontre des fautifs au Comité Directeur pour approbation et application.

Le présent règlement intérieur adopté le 14 septembre 2012 par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité d'Eure & Loir est communiqué pour approbation au Directeur Départemental du Ministère chargé des Sports et au Préfet de l'Eure & Loir conformément aux statuts de l'article 23.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. L...' with a large, sweeping flourish underneath.

